

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 20 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 17.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Natacha MONNIEZ - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Cédric JUSSERAND - Valérie BERGER - Cédric DELATTRE - Romain PARSY.

Absents excusés : Véronique FALDOR qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Yvon DEUDON qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Christelle COUTANT - Cécile DA COSTA qui donne procuration Pascal GUITTON - Capucine BLANCHARD qui donne procuration à Christelle REMY - Sylvain DOISY.

Christelle COUTANT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 05 février 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°5/2025
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la séance est présidée par Pascal GUITTON, 1^{er} Adjoint, pour ce sujet.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le Président, Pascal GUITTON - 1^{er} adjoint, s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations des sections d'investissement et de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 406 146.18 € ; RAR : 274 022.71€
 Recettes : 720 801.49 € ; RAR : 374 644.70 €

Fonctionnement : Dépenses : 2 082 227.69 € ; Recettes : 2 447 611.43 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé du 1^{er} Adjoint, Président, APPROUVE à l'unanimité le CFU du budget 2024.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22-1 (Mr le Maire n'a pas pris part au vote) = 21

21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°06/2025**AFFECTATION DE RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En application de l'article L. 5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

RESULTAT CA	VIREMENT A LA SI -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER D R	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	146 117,95 €	314 655,31 €	274 022,71 € 374 644,70 €	100 621,99 €	561 395,25 €
FONCT	2 387 508,21 €	- €	365 383,74 €		2 752 891,95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	2 752 891,95 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	REC SI - €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	REC SF 2 752 891,95 €
Ligne 001= 460 773,26 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°07/2025**DELIBERATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ce dernier doit déterminer les taux d'imposition de l'année 2025. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts :

Taxes	Taux d'imposition 2024 (pour mémoire)	Taux d'imposition 2025		
		Taux communal	Taux départemental	Taux de référence
Foncière bâti	9.20 %	9.20 %	+ 19.29 %	= 28.49 %
Foncière non bâti	55.76 %	55.76 %		
Taxe Habitation pour les résidences secondaires	8.42 % (taux bloqué depuis 2019)	8.42 %		

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°08/2025
PARTICIPATIONS FINANCIERES ET SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les participations financières et subventions exposées ci-dessous et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Par ailleurs, l'article L2131-11 du CGCT précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Ainsi il convient, pour les élus exerçant au sein d'associations dont l'objet social ne poursuit pas les mêmes objectifs que ceux de la généralité des habitants de la commune, de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

<i>Nom de l'organisme ou de l'association</i>	REALISE 2024	VOTE B.P. 2025	Art. L2131-11 du CGCT
Relais autonomie – CLIC Cambrésis Ouest	551.40 €	600.00 €	
Association Les Scènes du Haut Escaut	1 102.00 €	1 200.00 €	
I Nord (ingénierie Départementale) (pour mémoire : compte 6281)	582.12 €	600.00 €	
ADMR de Rumilly-en-Cambrésis	4 000.00 €	4 000.00 €	
Sivu Les Murs Mitoyens	7 766.45 €	10 000.00 €	
Association des Maires du Nord	571.79 €	565.62 €	
Association des Maires Ruraux	85.00 €	95.00 €	
CCAS Masnières (pour mémoire : délibération n°02/2025)	12 744.59	13 478.64 €	
Amicale laïque de Masnières	4 680.00 €	4 500.00€	<i>Ne prennent pas part ni au débat ni au vote : Bernard LEMPEREUR en sa qualité de Président Francis NOBLECOURT, Christelle REMY, Natacha MONNIEZ en leur qualité de membres</i>
Association Nouveau Planning familial	80.00 €	80.00 €	
Association Sportive de Masnières (ASM)	14 000.00 €	14 000.00 €	<i>Ne prennent pas part ni au débat ni au vote : Pascal GUITTON en sa qualité de Secrétaire Romain PARSY en sa qualité de membre</i>
Basket Club Masniérois	2 500.00 €	2 500.00 €	<i>Ne prend pas part ni au débat ni au vote : Brigitte DOIGNEAUX en sa qualité de Présidente</i>
Comité des loisirs du personnel communal	7 180.00 €	7 180.00 €	
Comité parent élèves collège Jacques Prévert	243.00 €	243.00 €	
Coopérative scolaire école Elsa triolet	1 885.00 €	1 885.00 €	
Coopérative scolaire école Théodore Hostetter	3 017.00 €	3 017.00 €	
Comité USEP Cambrai-sud	350.00 €	0.00 €	
FNACA Masnières	380.00 €	380.00 €	
Société de pêche La Noquette Masnières	1 160.00 €	1 160.00 €	
Les amis de la palette	335.00 €	335.00 €	

Les amis des écoles	472.00 €	472.00 €	<i>Ne prennent pas part ni au débat ni au vote : Pascal GUITTON en sa qualité de Vice-Président et Michèle SORLIN en sa qualité de membre</i>
Les restaurants du cœur	155.00 €	155.00 €	
Le secours populaire français fédération du nord	103.00 €	103.00 €	
Union locale CFDT du Cambrésis	154.00 €	154.00 €	
Union locale CGT de Cambrai et de ses environs	154.00 €	154.00 €	
Masnières Sport Pétanque	585.00 €	585.00 €	
Scrap à ma Masnières	335.00 €	335.00 €	
Syndicat d'initiative l'Art et la Masnières	4 000.00 €	4 000.00 €	
Amicale du CCAS de Masnières, Guernesey	0.0 €	1 000.00 €	<i>Ne prends pas part ni au débat ni au vote : Sandrine BRUYERE en sa qualité de Présidente</i>
ACTION (insertion)	5 840.00 €	6 000.00 €	
Cyclo club Cambrésien / Association du tour de France	1 000.00 €	1 000.00 €	
ICARS	300.00 €	300.00 €	
Les Vestiaires des Souvenirs (pour mémoire : délibération n°02/2025)	0.00 €	750.00 €	
Harmonie municipale de Marcoing / Conte musical (pour mémoire : délibération n°39/2024)	0.00 €	1 181.50 €	
TOTAL	77 314.35 €	82 008.76 €	

Un vote, subvention par subvention, est réalisé. Le quorum étant atteint à chaque fois.

**VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :
ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS POUR CHAQUE VOTE**

**DELIBERATION N°09/2025
VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2025**

Vu la communication aux membres de l'organe délibérant le 13/03/2025 en application de l'article L5217-10-4 du CGCT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2025	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 064 000.00 €	5 064 000.00 €
Section d'investissement	3 775 000.00 €	3 775 000.00 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :
APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°10/2025
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS

Vu l'article L2321-2, 27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Également, pour les subventions d'équipements, les communes sont tenues d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'amortir les subventions d'équipements sur une durée de 5 ans et d'inscrire la dépense et la recette au budget primitif.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°11/2025

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal de Masnières ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour l'entretien des espaces verts ou des bâtiments et la cantine du centre de loisirs pour la période maximale du 01/05/2025 au 31/10/2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale du 01/05/2025 au 31/10/2025 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions soit d'agent d'entretien des espaces verts (6 emplois) soit d'agent d'entretien des bâtiments et/ou agent de restauration (1 emploi) ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés y compris pour la durée des contrats ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°12/2025

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES P.E.C.

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 9 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 01/04/2025.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent des écoles à **temps complet (20 heures)** pour une durée de 9 mois.

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des écoles,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°13/2025

**JUMELAGE AVEC SAINT-PIER-PORT DE GUERNESEY :
PAIEMENT DES FRAIS D'AUTOCAR**

La commune de Masnières est jumelée avec Saint-Pier-Port de Guernesey depuis plusieurs années.

Dans le cadre des échanges amicaux et culturels entre écoliers/enseignants de chacune des communes, un groupe de volontaire composé :

- d'une enseignante du collège Jacques Prévert,
- de deux enseignantes de l'école primaire Théodore Hostetter,
- et d'une vingtaine de primaires et collégiens.

vont faire un séjour là-bas durant les vacances du 05/04/2025 au 13/04/2025. Ils seront logés et nourrit dans les familles.

La commune, bénéficiant des retombées positives de ce voyage avec la visite d'une délégation identique en juin 2025, souhaite participer financièrement au transport. Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants au transport d'un montant de 4 644.00 euros.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°14/2025

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION A GUERNESEY
REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-8.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. Les missions revêtant un caractère exceptionnel c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal tel est le cas présenté aujourd'hui :

Dans le cadre du centenaire de la bataille de Cambrai et du départ de leur régiment pour la France, les autorités de Guernesey et la ville de Masnières ont organisé plusieurs manifestations en 2017 commémorant

le sacrifice des soldats du Royal Guernsey Light Infantry qui ont combattu et perdu la vie pour un grand nombre d'entre eux à Masnières.

Ainsi, depuis plusieurs années, l'île de Guernesey et la ville de Masnières entretiennent de riches relations et travaillent ensemble sur le développement des activités de jumelage avec la ville de Saint-Pierre-Port (capitale de l'île et bailliage de Guernesey).

Sur l'invitation du Royal Guernsey Light Infantry Trust, une délégation Masniéroise ira à Guernesey pour assister à la cérémonie commémorative de la fin de la seconde guerre mondiale et de la libération de Guernesey le 09/05/2025.

Composition de la délégation :

- Madame Christelle COUTANT, 2^{ème} Adjointe au Maire, représentant la municipalité,
- L'équipe enseignante suivante qui assureront les liens avec leurs homologues des établissements scolaires de Saint-Pierre-Port :
 - Monsieur Benoit LAPORTE, Principal du collège Jacques Prévert,
 - Madame Valérie BERGER, Directrice et enseignante à l'école Théodore Hostetter,
 - Madame Christelle GUEDIN et Madame Agnès LECAS, enseignantes au collège Jacques Prévert et à l'école Théodore Hostetter qui participent activement au jumelage scolaire entre Masnières et Saint-Pierre-Port.
- 4 enfants (collège et école primaire) symbolisant la jeunesse et le futur du jumelage.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Madame Christelle COUTANT, 2^{ème} Adjoint au Maire, dans le cadre du déplacement qui se tiendra du 07/05/2025 au 11/05/2025 à Guernesey.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Christelle COUTANT, qui en aura fait l'avance pour elle-même et les autres membres de la délégation, sur présentation d'un état de frais.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°15/2025

**RENOVATION DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE ELSA TRIOLET /
DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS –
ENERGIE » AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD 2025**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal

Informations liées au projet

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du chauffage de l'école maternelle Elsa Triolet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets 2025.

Le coût prévisionnel total s'élève à 25 073.00 € HT, soit 30 087.60 € TTC.

La commune dépose uniquement une subvention auprès du Département du Nord à hauteur de 12 536.00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage prévisionnel des travaux : 07/07/2025
- date d'achèvement prévisionnel des travaux : 31/07/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, et à d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Points sur l'organisation des manifestations communales :

- Concours des maisons fleuries.
- Concours des illuminations de noël ?

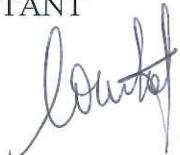
➤ Monsieur le Maire informe que le permis de construire de la déconstruction et reconstruction de la salle Maurice Vérin a été accordé.

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

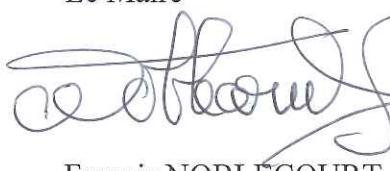
Fait à Masnières, le 01 avril 2025.

Le Secrétaire de séance

Christelle COUTANT



Le Maire



Francis NOBLECOURT

